

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 20 novembre 2018

Délibération
n° CA 2018 - 168

**approuvant la signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat
entre l'Université Toulouse 1 Capitole (TSM) et l'Association pour la Formation aux métiers de la
Banque et de la Finance (AFBF) concernant le Master 1 Banque et Finance – 2018-2019**

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-3 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le conseil d'administration approuve la signature de l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre l'Université Toulouse 1 Capitole (TSM) et l'Association pour la Formation aux métiers de la Banque et de la Finance (AFBF), annexé(e) à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration,



Corinne MASCALA



Avenant n° 2 à la convention de partenariat en date du 23 juin 2016

Entre les soussignés :

L'Association pour la Formation aux métiers de la Banque et de la Finance (A.F.B.F), organisme gestionnaire du CFA Banques de la région Midi Pyrénées

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée auprès de la Préfecture de police de Toulouse le 8 août 1994 sous le numéro de dossier 3/23676, dont le siège social est situé Immeuble Le Magellan - rue Magellan - 31670 LABEGE,

Représentée par Monsieur **Pascal BOUTIN** en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée le « **CFA** »,

D'une part,

Et

L'Université Toulouse 1 Capitole

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel situé 2, rue du Doyen Gabriel-Marty – 31042 Toulouse Cedex 9, représenté par Madame **Corinne MASCALA** en sa qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

Agissant au nom et pour le compte de **l'Ecole de Management**, composante de l'Université Toulouse 1 Capitole, situé 2, rue du Doyen Gabriel Marty – 31042 Toulouse Cedex 9, représenté par Monsieur **Hervé PENAN** en sa qualité de Directeur, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

ci-après dénommée l' « **UNIVERSITE** »,

D'autre part,

ensemble ci-après dénommés individuellement « la Partie » et collectivement les « Parties »,

Préambule :

Les Parties ont conclu une convention de partenariat (ci-après la « **Convention** ») en date du 23 juin 2016 ayant pour objet la mise en place d'un dispositif de formation en alternance, à savoir le **Master 1 Droit, Economie, Gestion mention Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours-type Banque et Finance** (ci-après la « **Formation** »).

Cette Convention ayant pris effet au 1^{er} septembre 2016 et conclue pour toute la durée de la Formation répartie sur l'année universitaire 2016 - 2017, est renouvelable par tacite reconduction à son terme pour des périodes successives de même durée.

Paraphe des signataires

--	--	--

1/5

A l'occasion du prochain renouvellement de la Convention, les Parties ont souhaité mettre à jour une ou plusieurs annexe(s) de la Convention applicable(s) à compter de la rentrée universitaire 2018-2019.

Par ailleurs, le Centre de Formation de la Profession Bancaire (ci-après dénommé le CFPB), partenaire pédagogique du CFA, a développé des certificats professionnels sur la base de référentiels de compétences reconnus par la profession bancaire et dont les blocs de compétences correspondants permettent de professionnaliser les cursus universitaires préparant à l'obtention des masters.

Dans ce contexte, les Parties ont souhaité établir les conditions dans lesquelles la formation prépare ses candidats au certificat professionnel délivré par le CFPB par l'intermédiaire du CFA.

Les Parties ont en conséquence formalisé les modifications susmentionnées dans le cadre du présent avenant (ci-après l'« **Avenant** ») et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

L'Avenant a pour objet d'actualiser la/les annexe(s) de la Convention suivante(s) :

- ☒ Annexe(s) pédagogique(s)
- ☒ Annexe financière

Les annexes actualisées de la Convention sont jointes aux présentes.

ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET ET DUREE

L'Avenant prend effet, au besoin rétroactivement, à compter du **1^{er} septembre 2018 pour toute la durée de la Convention.**

Il est précisé que la Convention (dont le présent avenant fait partie intégrante) se renouvelle par tacite reconduction aux conditions de son article intitulé « DUREE ET PRISE D'EFFET ».

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINALES

Toutes les stipulations de la Convention non expressément modifiées par l'Avenant restent inchangées et continuent de produire leurs effets à l'égard des Parties.

En cas de contradiction entre les stipulations de la Convention et celles du présent avenant, les Parties conviennent expressément que les stipulations de l'Avenant prévaudront et seront seules applicables.

Fait à Toulouse, le 04 octobre 2018.

En trois (3) exemplaires originaux,

**Pour le CFA
Pascal BOUTIN
Président**

**Pour l'Université
Corinne MASCALA
Présidente**

**Pour l'Ecole de Management
Hervé PENAN
Directeur**

Paraphe des signataires

--	--	--

ANNEXE 1 :**MAQUETTE PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION**

Enseignements et autres éléments du programme	Volume horaire annuel pour l'étudiant		Total	Crédit	Coeff.	Modalités Evaluation Session 1 Session 2
	Localisation enseignements					
SEMESTRE 1	Université	CFPB		54	18	
U.E. 1 - Fondements économiques et stratégiques de l'activité bancaire Economie monétaire Economie et stratégie de la firme bancaire Marchés de capitaux et instruments financiers	56 21 21 14		63	9	3 1,0 1,0 1,0	 CT – 100% CT – 100% CT – 100%
U.E. 2 - Introduction à l'ingénierie financière Gestion financière Gestion de trésorerie Comptabilité appliquée à l'ingénierie financière Mathématiques financières	70 21 21 14 14		77	9	3 0,75 0,75 0,75 0,75	 CT – 100% CT – 100% CT – 100% CT – 100%
U.E. 3 - Introduction au management bancaire et financier Marketing stratégique et opérationnel bancaire Management des risques Contrôle et audit internes	63 21 21 21		63	6	2 0,75 0,75 0,50	 CT – 100% CT – 100% CT – 100%
U.E. 4 - Fondements juridiques et fiscaux de l'activité bancaire et financière Droit bancaire et financier Droit fiscal Anglais bancaire et financier	63 21 21 21		63	6	2 1,0 0,50 0,50	 CT – 100% CT – 100% CT – 100%
U.E. 5 - Le chargé de clientèle et le marché des particuliers Optimisation de l'insertion en agence Plan d'action commerciale L'entrée en relation, produits et services liés au compte La gestion des risques, les réclamations, les incivilités Réglementation et contrôle bancaire		77 7 14 14 28 14	77	6	2	CT – 100%
U.E. 6 - Les solutions de financement et d'épargne du particulier et autres services L'épargne bancaire L'épargne non bancaire Les solutions d'assurance La gestion des crédits courants et les crédits à la consommation Le crédit immobilier		98 14 21 35 14 14	98	9	3	CT – 100%
U.E. 7 - La posture et la gestion active des clients particuliers Les techniques de vente Développement du portefeuille Amélioration de la rentabilité Approfondissement de la relation vers de nouveaux métiers		84 21 14 21 28	84	9	3	CT – 100%

Paraphe des signataires

--	--	--

SEMESTRE 2				6	2	
U.E.8 - Applications professionnelles et transversales Gestion de projet	21 21		21 21	6	2 2	CT – 100%
Examens (écrits, oraux) Suivi de l'alternance	14	14 14				
Total	287	287	574	60	20	

Paraphe des signataires

--	--	--

ANNEXE 2 :**ANNEXE FINANCIERE****2.1 Conditions tarifaires**

Les prestations de formation assurées par l'UNIVERSITE en application des présentes pour l'année universitaire 2018-2019 sont facturées au CFA sur la base des tarifs suivants par alternant :

PRESTATION	Unité de calcul	Tarif unitaire
Frais de scolarité à facturer au CFA par l'Ecole de Management (sur une base de 287 heures)	Heure / alternant	13,10 €

soit, pour l'année universitaire 2018-2019, un montant total de 191 744.70 euros pour un groupe de 51 alternants.

2.2 Calendrier de facturation

Émission de la facture	Période facturée correspondante
Janvier 2019	01/08/2018 au 31/12/2018
Avril 2019	01/01/2019 au 31/03/2019
Août 2019	01/04/2019 au 31/07/2019